

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 6/12/2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

**Conseillères absentes excusées** : Sylvie CAILLAUD, Laurence MICHOT.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques MOURGEOTTE

-----  
**23-60-06 LOYER 2024 – EPICERIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association EPI MARSI bénéficie d'une mise à disposition du local du 4 rue Anne Chenueau.

La location fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association L'EPI MARSI dont le terme est le 31/12/2023.

Il convient de fixer la location pour 2024 et de fixer le loyer mensuel.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 175 € HT soit 210 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame Charlotte DE VILLIERS et Monsieur Claude GELOT ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, conseil municipal

Par 10 voix pour et 1 voix contre.

- Fixe le loyer du bâtiment à 175 € HT/mois soit 210 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Dit que les charges d'électricité et eau potable restent à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du local.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Le Maire  
Patrice BERTRAND